RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION



ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
DU FLEUVE SAINT-JEAN

2026

TABLE DES MATIÈRES

L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN EN BREF 1

Le territoire dans son ensemble 1

Mission 2

Vision 2

LA STRUCTURE DE L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN 3

Le conseil d'administration et la table de concertation 3

Le comité exécutif 4

La direction et la permanence 4

Les ateliers de concertation 4

Les comités de travail thématiques 4

LA CONCERTATION, C'EST QUOI ? 5

Définir la concertation 5

Les usages de l'eau et les conflits d'usage 6

Pourquoi faire de la concertation ? 6

Les principes éthiques de la concertation 7

LA TABLE DE CONCERTATION DE L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN 9

Les responsabilités de la table de concertation et des représentants 9

La composition de la table de concertation 10

Le déroulement des rencontres de la table de concertation 12

Comment prendre part au processus de concertation ? 12

LES 5 CATÉGORIES DE PROBLÉMATIQUES DU PDE 2024-2034 13

1. La mauvaise qualité de l'eau 13

2. Le vieillissement accéléré des lacs 13

3. La prolifération des espèces exotiques envahissantes 14

4. La perte d'habitat pour la faune 15

5. La dégradation des milieux humides et hydriques 15

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'OBVFSJ 17

GLOSSAIRE

Acteur de l'eau: personne morale ou physique dont les activités et les intérêts ont une incidence sur les ressources en eau de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée et qui possède une capacité lui permettant d'agir sur le devenir des ressources en eau spécifiquement concernées par la planification.

Catégorie de problématiques: catégorisation standardisée des problématiques affectant les ressources en eau du Québec permettant une comparaison nationale et la production de bilan. Certaines de ces catégories doivent être qualifiées de « prioritaires » par les acteurs de l'eau et deviennent ainsi la base de la planification. Cette liste est validée et mise à jour par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de refléter le caractère évolutif des problèmes affectant l'eau.

Conseiller ministériel: personne provenant d'un ministère québécois concerné par la gestion des ressources en eau des zones de gestion intégrée de l'eau. Le conseiller soutien la table de concertation de l'OBV ou de la TCR par son expertise lors du processus de concertation.

Désignation (des représentants): mécanisme par lequel les représentants sont identifiés par les acteurs de leur secteur d'activité. Les moyens sont divers (élection, nomination, etc.) et sont définis dans les règles de fonctionnement du processus de concertation.

Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE): au Québec, la gestion intégrée des ressources en eau s'appuie sur la participation volontaire et sur la concertation des acteurs de l'eau visant à concilier les intérêts, usages et préoccupations à l'égard des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur les territoires concernés. Cette approche vise l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une planification des ressources en eau qui a pour fondement la gestion des eaux basée sur les bassins versants et les unités hydrographiques du Saint-Laurent. Par cette approche, les acteurs d'un territoire traitent de leur utilisation commune des ressources en eau, des problématiques et conséquences associées et surtout des solutions à apporter collectivement.

Mandataire: pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, organisme désigné officiellement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et recevant un mandat de ce dernier.

Mécanisme de participation: pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, structure ou activité (permanente ou ponctuelle) utilisée dans le cadre du processus de concertation, incluant par exemple la ou les tables de concertation où siègent les représentants, des comités locaux de bassin versant ou des comités sectoriels, des rencontres de consultation d'acteurs, des rencontres d'information, etc. Un mécanisme de participation n'implique pas nécessairement un résultat « concerté », mais est une partie nécessaire du processus de concertation menant au résultat concerté.

Mobilisation: action de rassembler les acteurs dans une démarche de planification et de mise en œuvre qui, à terme, permettra d'atteindre les objectifs communs définis dans les plans directeurs de l'eau et les plans de gestion intégrée régionaux (adapté de la Définition Emploi-Québec).

Objectif: représente une aspiration que les acteurs d'un territoire souhaitent atteindre en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs sont associés à une orientation et liés à une problématique. Ils constituent la partie centrale de la planification des ressources en eau et doivent tenir compte des priorités établies par les acteurs de l'eau.

Organisme coordonnateur: pour la gestion intégrée du Saint-Laurent, organisme désigné par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ayant comme responsabilités d'agir en soutien à une table de concertation régionale.

Organisme de bassin versant (OBV): organisme légalement désigné officiellement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques acceptant le mandat de coordonner la planification des ressources en eau et des milieux associés pour son territoire en mettant en place les mécanismes de participation nécessaires.

Orientation: direction choisie par les acteurs de l'eau pour répondre aux grandes problématiques priorisées sur leur zone de gestion intégrée. Elle découle d'une priorisation d'une catégorie de problématiques et se traduit en objectifs.

Plan directeur de l'eau (PDE) et Plan de gestion intégrée régional (PGIR): planification territoriale stratégique d'une zone de gestion intégrée de l'eau à l'égard des ressources en eau et de ses usages. Ces plans sont reconnus par la Loi sur l'eau et sont les mécanismes par lesquels la GIRE se matérialise. Ils présentent le devenir des ressources en eau visé d'un territoire issu d'un exercice de concertation territorial. Les planifications ont pour objet la conservation durable des ressources en eau.

Processus de concertation: processus basé sur le dialogue entre les acteurs de l'eau, dont le résultat est la construction collective d'orientations et d'objectifs communs envers les ressources en eau d'un territoire (élaboration et mise à jour d'un PDE/PGIR). La concertation prend racine dans l'identification collective des problématiques affectant les ressources en eau et des divers usages de ces ressources. L'intérêt réside avant tout dans le fait de construire ensemble des objectifs partagés (adapté de Beuret, 2006). Le processus de concertation utilise des mécanismes de participation diversifiés, dont obligatoirement un lieu (physique ou virtuel) où siègent les représentants (voir *table de concertation*).

Représentant: acteur de l'eau participant à la table de concertation et potentiellement aux autres mécanismes de participation utilisés afin de contribuer aux décisions sur la planification des ressources en eau. Il représente un secteur d'activité.

Ressources en eau: expression référant à l'eau sous toutes ses formes, mais également à l'ensemble des usages du territoire et des milieux associés. L'utilisation de ce territoire et des milieux associés a des effets directs sur l'état et le devenir des ressources en eau.

Table de concertation: pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et selon le processus et les mécanismes de participation choisis, la table de concertation est le lieu de concertation où les décisions résultant du processus de concertation sont acceptées. Le principe de représentativité équilibrée des participants y est appliqué.

L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN EN BREF

Le territoire dans son ensemble



55 000 km^2 transfrontaliers :

- 50% au **Nouveau-Brunswick** (Canada)
- 13% au **Québec** (Canada)
- 37 % au **Maine** (USA)

Le fleuve Saint-Jean parcourt 673km avant de se jeter dans la Baie de Fundy au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'un des rares bassins versants du Québec qui ne se jette pas dans le fleuve Saint-Laurent. L'OBV du fleuve Saint-Jean n'œuvre que dans la portion québécoise du bassin versant. Des collaborations avec le Nouveau-Brunswick et le Maine permettent d'effectuer une gestion transfrontalière des ressources en eau.

Mission

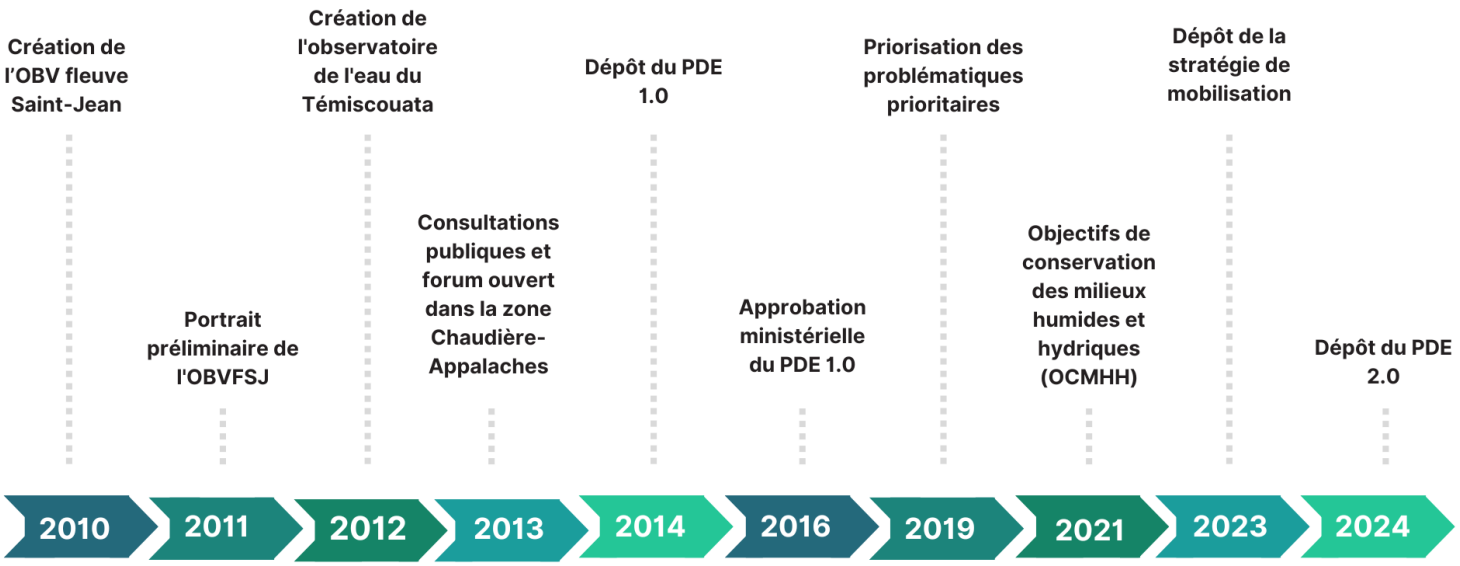
'Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour veiller à l'amélioration, la restauration ou la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, pour le bénéfice des générations actuelles et futures.'

Vision

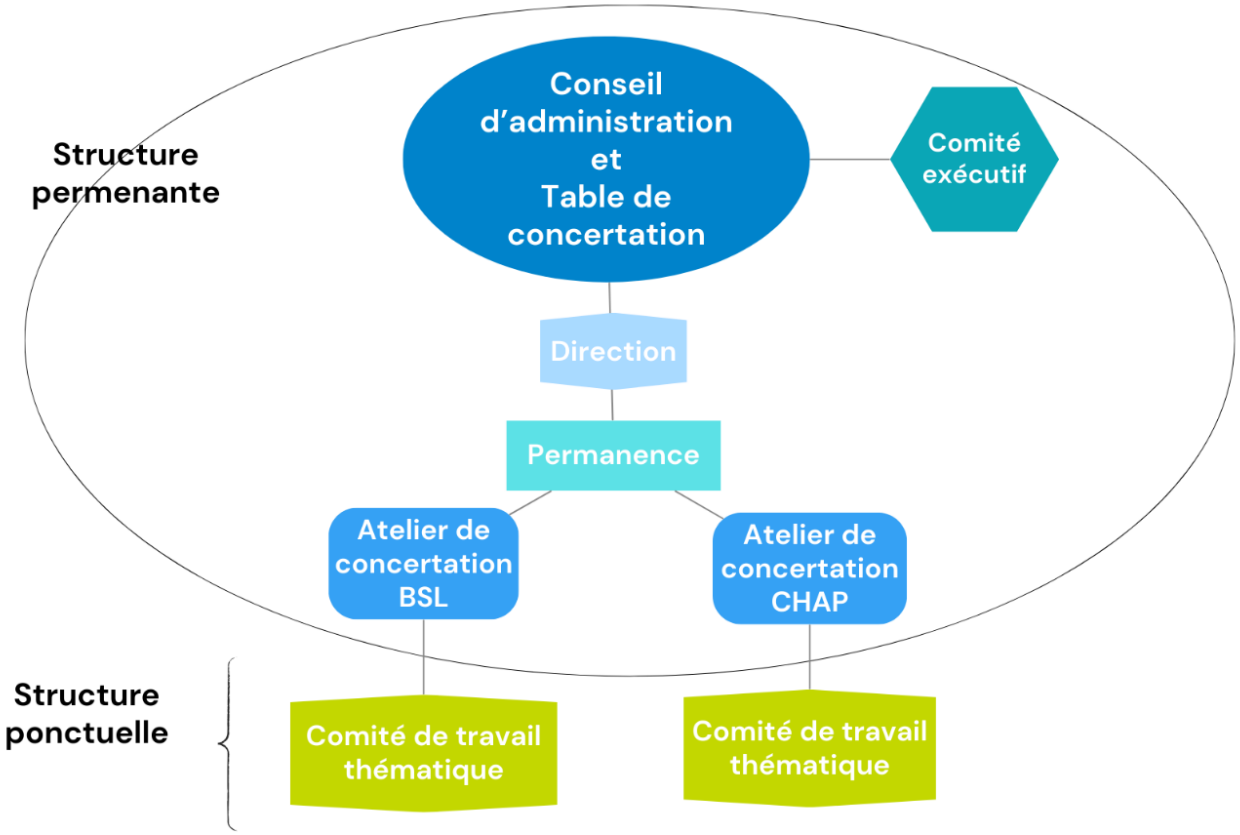
'Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, le maintien d'écosystèmes intègres et en santé, sources d'une excellente qualité de l'eau, constitue la base d'un héritage bâti sur de saines relations transfrontalières'

ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

LE PROCESSUS DE CONCERTATION EN BREF



LA STRUCTURE DE L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN



Le conseil d'administration et la table de concertation

Le conseil d'administration (CA) constitue l'organe administratif et décisionnel de l'OBVFSJ. Il est entre autres responsable de la gouvernance, des budgets annuels et de la planification stratégique à long terme de l'organisme. Le CA est composé de 17 membres réguliers issus du milieu municipal, économique, communautaire et autochtone, ainsi que de 7 membres conseillers.

Le CA assure également le rôle de table de concertation (TC). La TC est un lieu d'échange privilégié et de collaboration entre les différents acteurs de l'eau du bassin versant du fleuve Saint-Jean. Elle assure la concertation et la mobilisation des acteurs pour conjointement mettre en œuvre des mesures qui visent à protéger, conserver et restaurer les écosystèmes aquatiques. C'est au sein de la TC que le plan directeur de l'eau (PDE) est élaboré et mis en œuvre.

Le comité exécutif

Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un comité exécutif (CE). Le CE se compose habituellement d'une présidence, une vice-présidence, une trésorerie, un secrétariat et une personne administratrice supplémentaire. Ce comité s'occupe de préparer les décisions d'ordre administratif pour les faire entériner au CA. C'est un organe qui permet de réduire la charge administrative au sein des rencontres du CA, afin de laisser plus d'espace pour la concertation des acteurs de l'eau.

La direction et la permanence

Le CA désigne une direction générale pour mettre en œuvre les décisions stratégiques qu'il a prises. C'est l'organe exécutif de l'OBVFSJ. La direction générale, à l'aide de la permanence de l'OBVFSJ, est responsable de la gestion quotidienne de l'organisme et de la concrétisation des objectifs stratégiques.

Les ateliers de concertation

Des ateliers de concertation ont lieu chaque année pour alimenter le processus de concertation. Ces ateliers sont l'occasion de rassembler une plus grande diversité d'acteurs que ceux présents à la table de concertation. Le bassin versant du fleuve Saint-Jean étant large et comprenant des réalités géographiques différentes, les ateliers de concertation sont divisés en deux zones : la zone Bas-Saint-Laurent (BSL) et la zone Chaudière- Appalaches (CHAP).

Les comités de travail thématiques

Lors du processus de concertation, il arrive que des thématiques nécessitent d'être traités plus en profondeur. Des comités de travail ponctuels peuvent être créés pour aborder des sujets spécifiques avec les acteurs concernés.

LA CONCERTATION, C'EST QUOI ?

Définir la concertation

La concertation est d'abord une manière de se parler pour mieux agir ensemble. Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, elle crée un espace où les personnes qui **utilisent l'eau** (acteurs de l'eau) peuvent échanger leurs points de vue, partager de l'information et co-construire des orientations pour la gestion de cette ressource précieuse.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), définit la concertation dans le domaine de l'eau comme « *[…] un processus basé sur le dialogue entre les acteurs de l'eau, dont le résultat est la construction collective d'orientations et d'objectifs communs envers les ressources en eau d'un territoire. La concertation prend racine dans l'identification collective des problématiques affectant les ressources en eau et des divers usages de ces ressources. L'intérêt réside avant tout dans le fait de construire ensemble des objectifs partagés.* ».

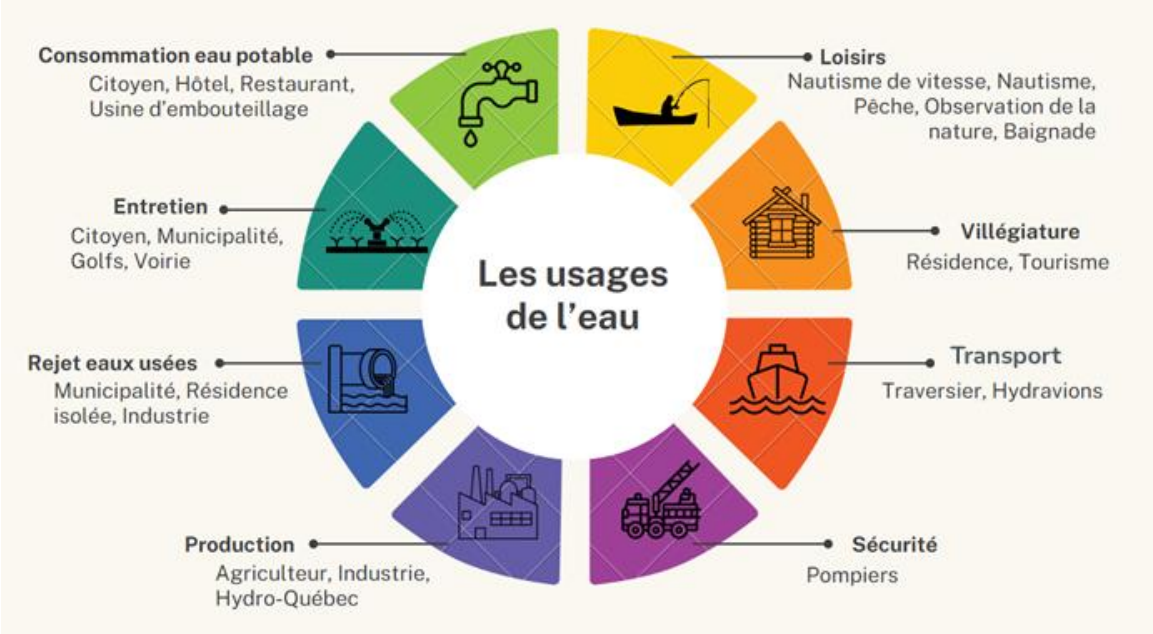
Cette définition souligne deux idées clés : la **priorité au dialogue** et l'objectif de **prise de décision collective**, fondés sur une compréhension commune des enjeux. La concertation est donc un processus de **participation active** qui intègre principalement le **dialogue** et la **délibération**.

			Participation active		
Degré de participation	Information	Consultation	Dialogue	Délibération	Co-construction
Description	Les participants s'informent au sujet des enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique.	Les participants informent les décideurs de leurs opinions et points de vue.	Les participants échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue.	Les participants formulent ensemble un avis sur une question précise.	Les participants contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale.

Source : Institut du Nouveau Monde (INM)

Les usages de l'eau et les conflits d'usage

Les usages de l'eau sont nombreux et parfois en tension. On y retrouve les **loisirs** (nautisme, pêche, baignade), la **villégiature** et le tourisme, le **transport** (traversier, hydravion), la **sécurité civile**, la **production** (agriculture, industrie, Hydro-Québec), les **rejets d'eaux usées**, l'**entretien des infrastructures** et la **consommation d'eau potable**. Ces usages peuvent parfois entrer en conflit quand leurs objectifs divergent : par exemple, les rejets d'eaux usées, qu'ils proviennent d'industries ou de systèmes septiques résidentiels, peuvent entrer en conflit avec les activités de baignade, les habitats fauniques ou l'approvisionnement en eau potable lorsque la qualité de l'eau est affectée.



Pourquoi faire de la concertation ?

La participation collective améliore la qualité, l'acceptabilité et la durabilité des décisions prises. Elle réunit connaissances locales, expertise technique et expériences vécues, permet d'anticiper des impacts sociaux, économiques et environnementaux, et facilite l'**identification de compromis acceptables** entre toutes les parties impliquées. De plus, la concertation permet de **prévenir l'escalade des tensions** en créant des canaux de communication et des mécanismes d'ajustement tout au long du dialogue.

Les principes éthiques de la concertation

Pour porter ses fruits, la concertation doit reposer sur des principes clairs. Ces principes font écho aux valeurs de l'OBV du fleuve Saint-Jean présentées précédemment (p. 3) :

- **L'ouverture d'esprit et la diversité :** inviter un large éventail d'acteurs afin que les décisions reflètent la diversité des perspectives.
- **L'intégrité et la transparence :** rendre accessibles toutes les données et les critères pertinent à la délibération et à la prise de décision.
- **Le respect et la reconnaissance :** reconnaître la légitimité des diverses préoccupations et le caractère unique de chaque personne impliquée ; valoriser leur contribution.
- **La solidarité et l'empathie :** participer à la concertation dans l'esprit de chercher des solutions et honorer les engagements pris ; faire preuve de bonne foi.
- **L'équité :** s'assurer de traiter chaque personne de manière juste et équitable, notamment en évitant de transférer indûment tout coût ou risque vers autrui.
- **L'autonomie et la rigueur :** combiner savoirs scientifiques et savoirs locaux, permettant de s'appuyer sur des données fiables, connues et comprises.

Concrètement, cela implique des règles simples pour les ateliers de concertation : objectifs clairs, documents partagés à l'avance, explications techniques vulgarisées, animation impartiale, suivi transparent des décisions, etc.

La concertation ne supprime pas les désaccords, mais elle **transforme les conflits potentiels en occasions d'apprentissage collectif** pour protéger durablement l'eau du bassin versant du fleuve Saint-Jean.

Les valeurs de l'OBVFSJ

Équité

L'organisation s'assure que chaque représentant soit traité de façon équitable et juste.

Autonomie et rigueur

L'organisation respecte et encourage l'autonomie et les initiatives, tout en favorisant la responsabilisation. Elle invite ses représentants à fournir un travail de qualité, rigoureux et représentatif de l'image professionnelle que doit projeter l'OBVFSJ.

Ouverture d'esprit et diversité

L'organisation est ouverte à la différence et aux nouvelles idées et façons de faire. Elle réagit avec ouverture aux situations qui se présentent et encourage la créativité et la diversité.

Solidarité et empathie

L'organisation témoigne – par des gestes – de l'appui et de l'empathie envers ses représentants.

Intégrité et transparence

L'organisation informe ses représentants, de façon claire et transparente, de son mode de gestion interne.

Respect et reconnaissance

L'organisation offre un milieu de concertation respectueux du caractère unique de chaque représentant, elle reconnaît et valorise leur apport et leur contribution. De même, l'organisation fournit un milieu de concertation sain et agréable.

LA TABLE DE CONCERTATION DE L'OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN

Les responsabilités de la table de concertation et des représentants

La table de concertation de l'OBV du fleuve Saint-Jean constitue l'espace officiel de dialogue, de collaboration et de prise de décision pour l'ensemble des acteurs interpellés par la gestion de l'eau sur le territoire. En regroupant une diversité de perspectives, elle offre une plateforme unique pour cerner collectivement les problématiques qui touchent les ressources hydriques et leurs usages dans la ZGIEBV. Ce lieu d'échange permet d'assurer une représentativité équilibrée des différents secteurs afin de définir des orientations communes. Au cœur de ce mandat collectif se trouve la construction, la mise à jour et le suivi rigoureux du Plan directeur de l'eau (PDE), un processus soutenu au besoin par la création de comités thématiques spécialisés. L'objectif ultime de cette démarche demeure de promouvoir une gestion intégrée et pérenne de la ressource en mobilisant l'ensemble du milieu.

Pour opérationnaliser cette vision, les représentants siègent à la table avec des responsabilités claires, dictées par le Cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau. Leur premier rôle consiste à définir les orientations stratégiques de la planification, notamment la vision, les enjeux prioritaires et les objectifs qui guideront les actions environnementales. Acteurs clés de la mise en œuvre, ils participent activement au suivi et à l'évaluation du PDE. Les représentants agissent également comme de véritables ambassadeurs : ils portent la voix de leur secteur d'activité à la table, tout en assurant un mécanisme de rétroaction essentiel par la transmission de l'information vers leurs réseaux respectifs. Ce double rôle de communication vise à mobiliser les forces vives du territoire et à solliciter des contributions externes pour faire avancer les projets de concertation.

Enfin, cette collaboration repose sur un engagement éthique fort, les membres s'engageant à respecter la confidentialité des données sensibles partagées au cours de leurs travaux.

La composition de la table de concertation

La table de concertation est composée de deux types de membres principaux : les représentants de secteurs, qui sont les membres élus votants, et les membres conseillers, qui sont des membres nommés et non votant.

La table de concertation compte 17 représentants votants et 7 membres conseillers non-votants, tel que défini dans la grille de représentation présentée à la page suivante.

Les sièges des représentants sont réservés à des organismes provenant de secteurs pré-identifiés (municipal, communautaire, économique, autochtone), mais il n'y pas de siège réservé à des organismes spécifiques pour les représentants. Les sièges des membres conseillers, quant à eux, sont réservés à des organismes spécifiques pré-identifiés.

Le nombre de sièges votants réservés à chaque secteur a été déterminé en fonction des occupations du territoire de la ZGIEBV (voir Chap. 2 du plan directeur de l'eau). Par exemple, considérant que la MRC de Témiscouata couvre 54 % du territoire de la ZGIEBV, le secteur municipal possède deux sièges réservés pour des acteurs municipaux se situant sur le territoire de cette MRC. La foresterie et l'agriculture ont également une place prépondérante dans les sièges réservés au secteur économique, considérant qu'il s'agit des plus grandes activités économiques du territoire (89% du territoire recouvert de forêts et l'acériculture comme une des principales activités économiques de la région).

La différence entre le rôle d'administrateur et le rôle de représentant

Lors des rencontres du conseil d'administration (CA) et de la table de concertation (TC), un membre a deux chapeaux, celui d'administrateur et celui de représentant :

Un **administrateur du CA** est présent pour administrer selon la mission et la vision de l'OBVFSJ. Il a en ligne de mire les objectifs de l'OBVFSJ.

Un **représentant de la TC** agit en tant que porte-parole de son secteur d'activité. Son but est de développer des initiatives qui favorisent une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant du fleuve Saint-Jean.

Une version à jour de la grille de représentation indiquant les membres actuels doit être disponible en tout temps sur le site web : www.obvfleuvestjean.com

CATÉGORIE DE MEMBRES	***SECTEURS D'ACTIVITÉS ET ORGANISMES***		
MEMBRES CORPORATIFS RÉGULIERS ET MEMBRES CITOYENS	Territoire de la MRC de Témiscouata	M[1]	siège 1
	Territoire de la MRC de Témiscouata	M	siège 2
	Territoire de la MRC de Montmagny	M	siège 3
	Territoire de la MRC de L'Islet	M	siège 4
	Territoire de la MRC de Kamouraska	M	siège 5
	Territoire de la MRC des Etchemins	M	siège 6
	Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk	A	siège 7
	Environnement	C	siège 8
	Développement	E	siège 9
	Forêt / Secteur du Bas-Saint-Laurent	E	siège 10
	Forêt / Secteur de Chaudière-Appalaches	E	siège 11
	Agriculture et agroalimentaire	E	siège 12
	Agriculture et agroalimentaire	E	siège 13
	Tourisme, Loisirs et Regroupement de riverains	C	siège 14
	Faune	C	siège 15
	Membre citoyen / Table de concertation locale (MRC) ou de zone	C	siège 16
	Membre citoyen / Table de concertation locale (MRC) ou de zone	C	siège 17
Total des membres votants 17			
MEMBRES CONSEILLERS	Territoire de la MRC de Rivière-du-Loup		siège 18
	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)		siège 19
	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)		siège 20
	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)		siège 21
	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Bas-Saint-Laurent) (MAMH)		siège 22
	Agence Régionale de la Santé et des Services sociaux Bas-Saint-Laurent (CISSS du Bas-Saint-Laurent)		siège 23
	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)		siège 24
Total des membres conseillers et non votants 7			
P.S. Détails supplémentaires à l'Annexe 2			

[1] M = Municipal (6 sièges, 35 %), C = Communautaire (5 sièges, 29.5 %), E = Économique (5 sièges, 29.5 %), A = Communautés autochtones (1 siège, 6 %)

Le déroulement des rencontres de la table de concertation

Les rencontres de la table de concertation se tiennent durant la première moitié des séances du conseil d'administration, au minimum deux fois par année. Les convocations, détaillant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu (ou les modalités virtuelles), sont transmises au moins deux jours à l'avance. Le quorum décisionnel requiert la majorité des membres en fonction. La présidence d'assemblée veille aux procédures, le Code de procédures de Victor Morin servant de référence officielle en cas de litige. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal adopté à la rencontre subséquente.

Bien que le consensus soit privilégié, les décisions se prennent par vote à majorité simple et à main levée. Un scrutin secret peut toutefois être exigé par trois représentants, tandis que le vote par procuration est interdit. Les rencontres ne sont pas publiques : seules les personnes invitées peuvent y assister et obtenir le droit de parole. Enfin, les réunions ne sont pas à huis clos par défaut, mais celui-ci peut être décrété à la demande d'un représentant.

Comment prendre part au processus de concertation ?

L'implication varie selon le profil des personnes intéressées. Pour intégrer directement la table, les citoyens peuvent poser leur candidature pour l'un des sièges du secteur communautaire lors de l'assemblée générale annuelle. Pour les secteurs municipal, économique et autochtone, les représentants sont désignés à l'interne par les organisations de chaque milieu avant d'être officialisés, ce qui ne laisse généralement pas d'espace pour les candidatures spontanées.

Au-delà de la table, la population peut s'impliquer activement lors des ateliers de concertation annuels organisés chaque automne dans les deux zones du territoire (Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches). Il est aussi possible de contribuer d'autres manières à nos actions, notamment via le programme des Sentinelles des lacs.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à visiter notre site internet à l'adresse obvfleuvestjean.com ou à nous contacter directement par courriel ou par téléphone.

LES 5 CATÉGORIES DE PROBLÉMATIQUES DU PDE 2024-2034

1. La mauvaise qualité de l'eau

Les **eaux de surface** et les **eaux souterraines** sont essentielles pour le bon fonctionnement des systèmes vivants et constituent l'eau que nous consommons quotidiennement. Or, ces eaux sont **vulnérables aux contaminants** et peuvent vite se dégrader. Dans le bassin versant du Fleuve Saint-Jean, la **qualité des cours d'eau est généralement bonne**, mais dépendamment des pratiques et de l'aménagement du territoire, elle **pourrait se dégrader**. Les acteurs de l'eau doivent donc **se mobiliser** pour adopter de bonnes pratiques de gestion de l'eau, afin d'en **préserver sa qualité**.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Protection des sources d'eau potable
- Analyse des eaux de puits individuels
- Gestion durable des eaux pluviales
- Entretien durable des routes (voirie)
- Rejets d'eaux usées et installations sceptiques

2. Le vieillissement accéléré des lacs

Un **lac oligotrophe** est un lac « **jeune** » et « **en santé** », qui se caractérise par une **eau claire**, **fraîche**, **bien oxygénée**, et **peu pourvue en végétation**. Au fil des siècles, les **sédiments** et **nutriments** sont **acheminés naturellement** par les cours d'eau vers les lacs, ce qui stimule la **croissance des végétaux aquatiques** et transforme progressivement les lacs en **marais**. C'est ce processus de vieillissement des lacs que l'on appelle **eutrophisation**, un **phénomène naturel**, qui se produit généralement sur **plusieurs milliers d'années**. Le problème se pose lorsque l'empreinte des **activités**

humaines accélère de manière importante le vieillissement des lacs, pouvant le réduire à **quelques dizaines d'années** seulement. Dès lors, les **algues** et les **plantes aquatiques** prolifèrent, alors que les **teneurs en oxygène** diminuent dans les eaux, pouvant engendrer des **changements** au sein de la **faune et la flore** des lacs.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Maintien de bandes riveraines en santé et revégétalisation de celles dégradées
- Pratiques économiques durables (agriculture, foresterie, acériculture, etc.)
- Réduction des apports en nutriments et en sédiments dans les lacs et rivières

3. La prolifération des espèces exotiques envahissantes

Une **espèce exotique** est une **plante** ou un **animal** qui a été introduit **accidentellement** ou **intentionnellement** dans une région située **en dehors** de son **aire de distribution naturelle** connue. Elle est considérée comme **envahissante** lorsque sa **propagation rapide** engendre des **dommages écologiques**, **économiques** ou **sociaux**. La plupart des espèces exotiques envahissantes (EEE) sont introduites par les **activités humaines** (ex. transport, navigation de plaisance, pêche, aquariophilie, horticulture, etc.). Une fois introduites, les EEE entrent en **compétition** avec les **espèces indigènes** et peuvent engendrer des **déséquilibres écologiques**. Dans le bassin versant du Fleuve Saint-Jean, les principales espèces exotiques envahissantes préoccupantes sont la moule zébrée, le maskinongé, le myriophylle à épi, la berce du Caucase et le roseau commun.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Surveillance des espèces envahissantes présentes et susceptibles d’être introduites
- Lavage obligatoire des embarcations nautiques
- Formations à l’éradication et au contrôle des espèces exotiques envahissantes

4. La perte d'habitat pour la faune

Un **habitat faunique** est un milieu occupé par un ensemble d'**espèces animales**, qui y trouve tout ce dont elles ont besoin pour survivre, tel que des **abris**, de la **nourriture** et des **lieux de reproduction**. Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, le **réseau hydrographique hétérogène** se compose d'une grande **variété d'habitats fauniques.** Cette diversité biologique est précieuse pour la **régulation des écosystèmes**, mais aussi les **peuples autochtones** et pour l'**économie régionale** qui repose en grande partie sur la **pêche** et le **récréotourisme**. Cependant, les **activités humaines** ont tendance à **fragmenter le territoire** et à exercer une **pression** sur les habitats fauniques, ce qui constitue une **menace sérieuse** pour la **diversité faunique.** Il est donc important de mettre en place des **mesures de conservation**, pour rétablir la **connectivité** entre les habitats et pour préserver les **sites d'intérêts fauniques**.

Résumé des **objectifs du PDE** associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Meilleure connaissance des espèces de poissons du territoire
- Traverses de cours d'eau conformes et durables (connectivité aquatique)
- Identification, conservation et restauration d'habitats fauniques d'importance
- Cohabitation avec le castor

5. La dégradation des milieux humides et hydriques

Les **milieux humides et hydriques** (MHH) sont des étendues **saturées d'eau** ou **inondées** de façon **permanente** ou **temporaire**. Les **lacs,** les **rivières** et leurs **plaines inondables** sont représentatifs des milieux hydriques, alors que les **étangs**, les **marais**, les **marécages** et les **tourbières** sont caractéristiques des milieux humides. Ces milieux jouent un **rôle important** dans l'écosystème. Ils permettent notamment de réguler le **cycle de l'eau**, de filtrer les **sédiments et matières polluantes**, de protéger contre les **inondations**, de séquestrer le **carbone**, mais aussi de fournir un **habitat riche en biodiversité**. Pendant longtemps ils étaient considérés comme des **lieux insalubres**, où

prolifèrent les insectes nuisibles et les maladies. Aujourd'hui, bien que leur **importance** soit **avérée**, les **perceptions négatives** autour des milieux humides occupent encore une place importante dans l'imaginaire collectif, faisant qu'ils sont souvent **sacrifiés**, **remblayés** et **drainés** au nom du développement humain. Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, on retrouve de nombreux **MHH de qualité**, qu'il convient de **préserver**.

Résumé des objectifs du PDE associés à cette catégorie de problématique :

- Vulgarisation et partage de connaissances
- Meilleure connaissance des espaces de liberté des rivières
- Application du concept « éviter-minimiser-compenser »
- Mise en œuvre des Plan régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- Promotion des bénéfices multiples des milieux humides
- Compensation des pertes en milieux humides déjà occasionnées

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DE L'OBVFSJ

Cliquez sur les liens pour accéder aux documents

- Le site internet de l'OBV du fleuve Saint-Jean
    - https://obvfleuvestjean.com/
- Les règlements généraux
- Le plan directeur de l'eau
    - Antérieur (2016-2024)
    - Actuel (2024-2034)
- Les fiches diagnostiques associées aux 5 problématiques du PDE
- Les rapports annuels
- Le bref portrait toponymique du fleuve Saint-Jean
- Les carnets de santé de lacs

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Alexandre Michel
Chargé de projet en concertation et au plan directeur de l'eau (PDE)
pde@obvfleuvestjean.com
(418) 899-0909, poste 101

OU

Anne Allard-Duchêne
Directrice générale
direction@obvfleuvestjean.com
(418) 894-7445

UN GRAND MERCI POUR VOTRE IMPLICATION !

ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
DU FLEUVE SAINT-JEAN